

Dénomination : ICBT GROUPE

n° de gestion : 2002B02444

n° d'identification : 329 723 977

n° de dépôt : A2012/017983

Date du dépôt : 24/07/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4177806



4177806

ICBT GROUPE

**Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 150 000 euros**

**Siège social : Chemin de Vezerance
Les Balmes
69560 STE COLOMBE**

RCS LYON 329 723 977

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt avril,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société ICBT GROUPE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150 000 euros, divisé en 838 601 actions de 0,18 euros chacune, dont le siège est Chemin de Vezerance, Les Balmes, 69560 STE COLOMBE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de Vezerance, Les Balmes 69560 STE COLOMBE, sur convocation faite par le Directoire à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard TERRAT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Bernadette LEDUC et Monsieur Pierre-François TERRAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société CCA (Commissariat contrôle Audit), Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

A
PB
mu

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation à donner au Directoire pour décider de la réduction du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, sa compétence pour décider d'une réduction du capital social de 150 000 euros à 146 244 euros par annulation des 21 001 actions rachetées, avec effet rétroactif au 26 avril 2011, date de la cession d'actions.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

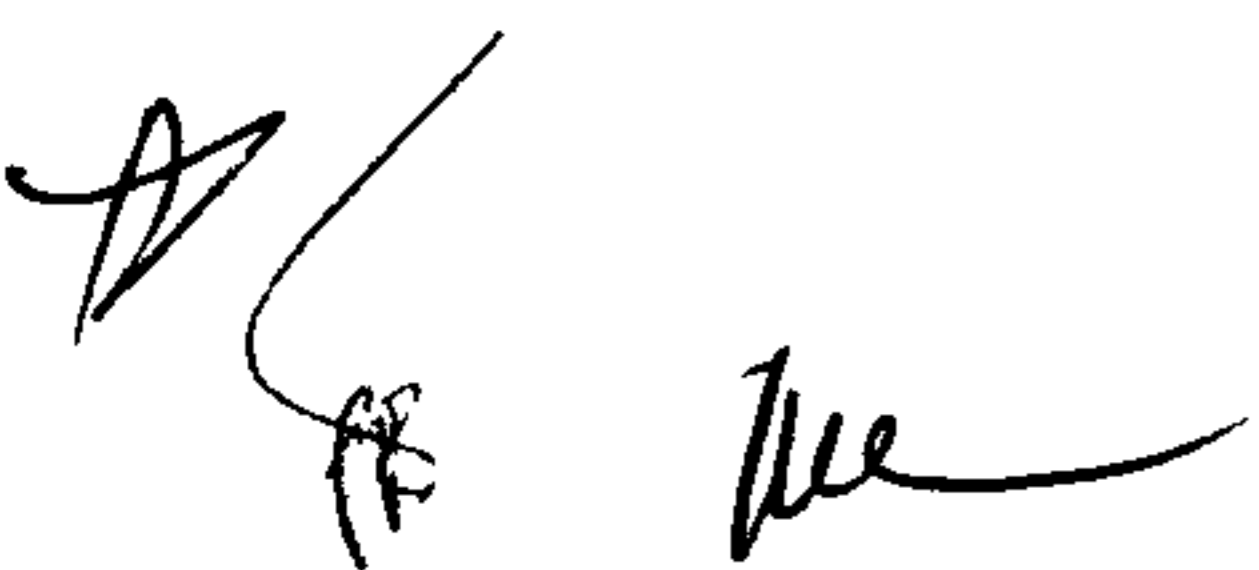
DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie dans la résolution précédente prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Lorsqu'il est fait usage de cette délégation, le Directoire est tenu, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, d'établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.



Il doit également joindre au rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice social concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

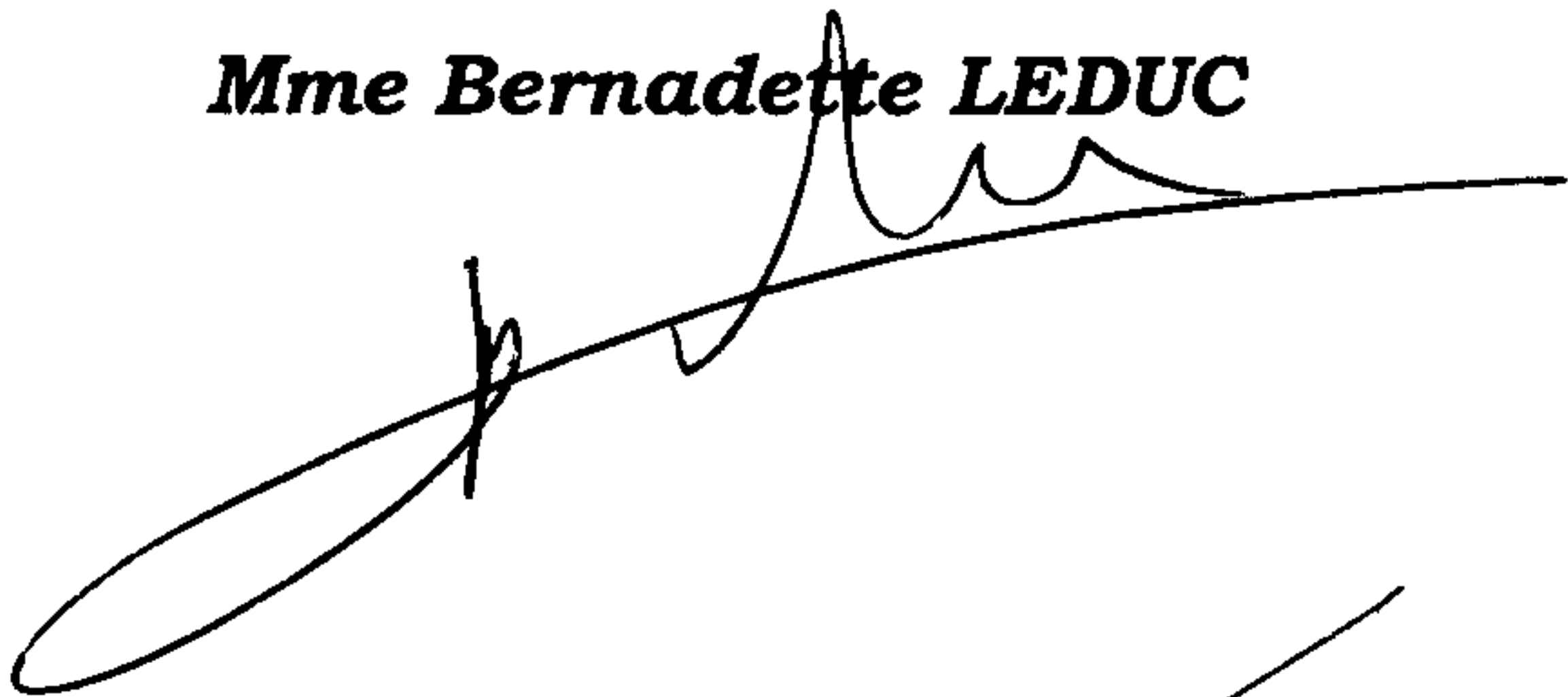
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mme Bernadette LEDUC



Mr Bernard TERRAT



Mr Pierre-François TERRAT

